

L'an deux mille neuf, le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 mai 2009.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA, MOLINA, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, LUIS, AURIERES, LAJAT, FIACRE, BODI, KREULE, REYNES, CHABAUD, LAGRANGE, LOREDO.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LUGAN à Mme FIACRE,
M. BRU à Melle COLOMB,
Mme JOURDAN à M. SOTO,
M. PAGES à M. GAREYTE,
M. BALDY à Mme EXIGA du dossier n° 21 au n°29.

Absentes :

Mme JOURDON,
Mme VIGIER-NAJM.

Secrétaire de séance : M. ALVAREZ.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2009 est adopté par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Loredo).

GRANDS SITES TOURISTIQUES DE LA REGION MIDI-PYRENEES – APPROBATION DU CONTRAT CADRE DE VALORISATION DU GRAND SITE DE FIGEAC

Rapporteur : Madame EXIGA

Midi Pyrénées dispose de nombreux sites à forte notoriété, à fort « capital image » qui participent à la promotion et à l'attractivité de Midi-Pyrénées vis à vis des clientèles nationales et internationales. Ils constituent en quelque sorte « de grands aimants » vis à vis des clientèles et participent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent, mais également à la qualité de l'image et de l'identité des départements et de la région Midi Pyrénées.

En terme de fréquentation, on estime aujourd'hui que ces sites reçoivent chaque année plus de 13 Millions de visiteurs et que leurs Offices de Tourisme accueillent près de 2 Millions de visiteurs ; scores à mettre en perspective avec les 15,5 Millions de touristes reçus chaque année.

Mais si tous ces sites sont extrêmement fréquentés, ils le sont, pour beaucoup d'entre eux, pour des périodes très courtes (souvent de quelques heures) et plusieurs d'entre eux ne disposent pas des moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins en termes de sécurité, de préservation et d'entretien du patrimoine, a fortiori pour leur valorisation et leur développement.

Sur la base de ce constat, la Région Midi-Pyrénées a décidé de mettre en œuvre un programme de valorisation des Grands Sites de Midi-Pyrénées en partenariat avec les Départements et les co-financeurs qui le souhaitent, qui répond aux quatre objectifs suivants :

- promouvoir ces Grands Sites sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- inciter les touristes en situation de séjour en Midi-Pyrénées à découvrir les Grands Sites,
- éviter lors de l'arrivée des visiteurs dans le site, tout décalage décevant entre les attentes initiales et la réalité de la qualité de l'accueil, des produits et des services,
- donner envie aux visiteurs d'un Grand Site, d'aller découvrir les autres Grands Sites de Midi-Pyrénées

Pour le Département du Lot, les candidatures de quatre sites ont été retenues : Cahors, Figeac, Rocamadour et Saint-Cirq-Lapopie.

Je sou mets à votre approbation le projet de Contrat de Grand Site de Figeac dont l'objet est de :

- définir le projet de développement et de valorisation du site touristique de Figeac,
- d'organiser le partenariat correspondant entre la Région Midi-Pyrénées, le Département du Lot, l'Association du Pays de Figeac, Figeac Communauté, l'Office de Tourisme du pays de Figeac et la Commune de Figeac pour sa mise en œuvre.

Ce contrat qui constituera une composante spécifique de la Convention territoriale du Pays de Figeac, est articulé de la manière suivante :

- Article 1 : Objet
- Article 2-1 : Présentation de la situation actuelle du site
- Article 2-2 : Projets de développement et de valorisation du site
- Article 3 : Rôle et programme d'actions de l'Office de Tourisme du pays de Figeac
- Article 4 : Modalités d'intervention de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Lot
- Article 5 : Dispositifs de concertation, de pilotage et de programmation.

Le projet qui vous est soumis a été élaboré par un groupe de travail présidé par M. Jean-Claude LUGAN et soumis à l'avis d'un comité de pilotage associant aux représentants des signataires du contrat (Région Midi-Pyrénées, Département du Lot, Association du Pays de Figeac, Figeac-Communauté, Office de Tourisme du pays de Figeac, Commune de Figeac), ceux de l'Etat (M. le Sous-Préfet, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France), des Comités régionaux et départementaux du Tourisme et du CAUE 46.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat cadre de valorisation du Grand Site Touristique de Figeac tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

**FESTIVAL DE THEATRE D'ETE – EDITION 2008 - BILAN – EDITION 2009 –
APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE
SUBVENTIONS ; CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET APPROBATION DES
TARIFS ; AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES**

Rapporteur : Madame EXIGA

Par délibération en date du 21 juin 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de la huitième édition du Festival de théâtre d'été ainsi que son plan de financement prévisionnel à savoir :

Dépenses :

. Prestations Tréteaux de France	170 779 €
. Prestations Centre Culturel	80 962 €
. Entretiens de Figeac	<u>4 000 €</u>
TOTAL GENERAL TTC	255 741 €

Recettes :

. Subvention Conseil Régional	40 000 €
. Subvention Conseil Général	22 870 €
. Sponsors	25 000 €
. Recettes entrées	51 000 €
. Ville de Figeac	<u>116 871 €</u>
TOTAL	255 741 €

Ce 8^{ème} festival, qui s'est déroulé du 24 juillet au 2 août 2008, a totalisé 5184 entrées.

Son bilan financier s'établit comme il suit :

Dépenses :

. Prestations Tréteaux de France Centre	170 778,00 €
. Prestations Centre Culturel	80 962,00 €
. Entretiens de Figeac	4 509,00 €
. Factures diverses	2 615,00 €
. Remboursement places (annulation Michel ONFRAY)	<u>1 373,00 €</u>
TOTAL.....	260 237,00 €

Recettes :

. Subvention Conseil Régional	40 000,00 €
. Subvention Conseil Général	22 870,00 €
. Sponsors	17 600,00 €

. Recettes entrées	52 566,00 €
. Ville de Figeac	<u>127 401,00 €</u>
TOTAL.....	260 237,00 €

L'édition 2009 se tiendra du jeudi 23 juillet au samedi 1^{er} août 2009. Le programme sera le suivant :

JEUDI 23 JUILLET	21H30	ONCLE VANIA d'Anton Tchekhov mise en scène Marcel Maréchal et Michel Demiautte Production Tréteaux de France CREATION Espace François Mitterrand (durée : 1H50)
VENDREDI 24 JUILLET	20H00	MACBETH & LADY d'après William Shakespeare Mise en scène Anne Sicco Compagnie l'Oeil du Silence (Anglars-Juillac / Lot) CREATION Salle Balène (durée : 1H15)
	21H45	ONCLE VANIA d'Anton Tchekhov mise en scène Marcel Maréchal et Michel Demiautte Production Tréteaux de France CREATION Espace François Mitterrand (durée : 1H50)
SAMEDI 25 JUILLET	19H30	UN DE LA CANEBIERE, opérette marseillaise de Vincent Scotto, René Sarvil et Henri Alibert mise en scène Frédéric Muhl Valentin Production Les Carboni (Marseille) Posada / Espace François Mitterrand (durée : 2H00)
	22H00	LE FRIGO de Copi mise en scène Didier Carette Production Groupe Ex-abrupto / Théâtre Sorano Chapiteau / Eglise du Puy (durée : 1H15)
(Toulouse)		
DIMANCHE 26 JUILLET	20H00	MACBETH & LADY d'après William Shakespeare Mise en scène Anne Sicco Compagnie l'Oeil du Silence (Anglars-Juillac / Lot) CREATION Salle Balène (durée : 1H15)

DIMANCHE 26 JUILLET	21H45	LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS, une comédie de Sacha Danino et Sébastien Azzopardi, d'après Jules Verne mise en scène Sébastien Azzopardi Production Compagnie Sébastien Azzopardi Espace François Mitterrand (durée : 1H30)
LUNDI 27 JUILLET	21H30	UN DE LA CANEBIERE, opérette marseillaise de Vincent Scotto, René Sarvil et Henri Alibert mise en scène Frédéric Muhl Valentin Production Les Carboni (Marseille) Posada / Espace François Mitterrand (durée : 2H00)
MARDI 28 JUILLET	20H00	UBU ROI d'Alfred Jarry Mise en scène Jean-Jacques Faure Production Compagnie Avis de Tempête (La Rochelle) Chapiteau / Stade (durée : 1H20)
	21H45	ONCLE VANIA d'Anton Tchekhov mise en scène Marcel Maréchal et Michel Demiautte Production Tréteaux de France CREATION Chapiteau / Eglise du Puy (durée : 1H50)
MERCREDI 29 JUILLET	20H00	ONCLE VANIA d'Anton Tchekhov mise en scène Marcel Maréchal et Michel Demiautte Production Tréteaux de France CREATION Chapiteau / Eglise du Puy (durée : 1H50)
	22H00	UBU ROI d'Alfred Jarry Mise en scène Jean-Jacques Faure Production Compagnie Avis de Tempête (La Rochelle) Chapiteau / Stade (durée : 1H20)
JEUDI 30 JUILLET	21H30	HOMME POUR HOMME de Bertolt Brecht mise en scène Gil Bourasseau Production l'Art Mobile (Ste Geneviève des Bois) Espace François Mitterrand (durée : 1H45)
VENDREDI 31 JUILLET	20H00	LA TOUR DES MIRACLES de Georges Brassens mise en scène Ivan Morane Production Ivan Morane (Gaillac / Tarn) Chapiteau / Eglise du Puy

(durée : 1H15)

21H45 BORIS VIAN : JUSTE LE TEMPS DE VIVRE
adaptation, montage François Bourgeat
mise en scène Jean-Louis Jacopin
Production Tréteaux de France
Espace François Mitterrand
(durée : 1H15)

SAMEDI 1er AOÛT

21H30 SOMEWHERE LA MANCHA
d'après Don Quichotte de Cervantès
mise en scène Irina Brook
Production Maison de la Culture de Nevers / Festival
Villeneuve en Scène
Espace François Mitterrand
(durée : 1H40)

ET ENCORE

- PLACE DES ÉCRITURES : du Dimanche 26 au Vendredi 31 juillet, rendez-vous à 18H00 sur la Place des Écritures pour redécouvrir le théâtre français des années 50 et, en collaboration avec *Lire à Figeac* et *Africajarc*, rencontrer Mohamed Kacimi.
- APÉROS TRÉTO : tous les jours à 11H00 rencontre avec les artistes du Festival - Place des Écritures.

Pendant le festival, il vous est également proposé d'organiser le samedi 25 juillet l'édition 2009 des « Entretiens de Figeac » consacrés à présenter et analyser les formes de la crise actuelle et à réfléchir aux moyens qui permettront d'en sortir: nouvelles règles du jeu ? Nouvelles structures ? Révolution des esprits ? Les intervenants seront cette année :

- Mme Monique CANTO-SPERBER, Philosophe, Directrice de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm.
- M. Philippe ROGER (sous réserves)
- M. André ORLEAN (sous réserves),
- M. Antoine COMPAGNON (sous réserves).

Le plan de financement prévisionnel de cette neuvième édition s'établit comme suit :

Dépenses :

. Prestations Tréteaux de France Centre	188 368,00 €
. Prestations Figeac-Communauté	66 946,00 €
. Entretiens de Figeac	3 500,00 €
. Factures diverses	<u>1 000,00 €</u>
TOTAL.....	259 814,00 €

Recettes :

. Subvention Conseil Régional	40 000,00 €
. Subvention Conseil Général	22 870,00 €
. Sponsors	17 500,00 €
. Recettes entrées	52 566,00 €
. Ville de Figeac	<u>126 878,00 €</u>
TOTAL.....	259 814,00 €

Je vous rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Une estimation des recettes d'entrées a été établie à 52 566 €. Aussi, pour gérer ces sommes, il convient de créer une régie de recettes temporaires intégrée au Budget Principal de la Commune (conformément au décret n° 9761259 du 29 décembre 1997). La régie encaissera les produits d'entrées au Festival de Théâtre, dont les tarifs soumis à votre approbation, sont les suivants :

1.TARIFS INDIVIDUELS

Spectacle Tout Public

plein tarif	16,00 €
tarif réduit	13,00 €
tarif jeune	6,50 €

Pour le jeune public 5 spectacles recommandés : Oncle Vania, Boris Vian, Un de la Canebière, Le Tour du Monde en 80 Jours, Somewhere la Mancha.

Individuel (- 12 ans) : 5,00 €,

Accompagnateur : prix individuel de sa catégorie ou abonnement personnel.

Les ambassadeurs Lotois bénéficient pour cette édition du tarif individuel réduit soit 13 €.

ABONNEMENTS

Abonnement 1 + 1 JE GOUTE

Oncle Vania + 1 spectacle au choix

plein tarif	29,00 €
tarif réduit	23,50 €
tarif jeune	11,50 €

Abonnement 1 + 3 JE SAVOURE

Oncle Vania + 3 spectacles au choix

plein tarif	45,00 €
tarif réduit	36,00 €
tarif jeune	18,00 €

Laissez-passer JE DEVORE

Oncle Vania + les 9 spectacles du festival

plein tarif	80,00 €
tarif réduit	65,00 €
tarif jeune	32,50 €

<u>Abonnement Enfant</u>	3 spectacles à choisir parmi 5 spectacles recommandés Oncle Vania, Boris Vian Un de la Canebière, Le Tour du Monde en 80 Jours, Somewhere la Mancha
tarif enfant (- 12 ans)	13,50 €

Comme les années précédentes, la gratuité de l'accès aux spectacles de ce festival sera accordée aux personnes suivantes :

- aux personnalités locales, régionales ou nationales invitées par la Commune,
- aux sponsors et parrains du projet,
- aux compagnies théâtrales présentes au Festival.

La réalisation de cette neuvième édition serait assurée conjointement par les Tréteaux de France (Directions artistique, technique, création et/ou fourniture des spectacles et animations hors production Midi-Pyrénées) et Figeac-Communauté (fourniture de productions artistiques Midi-Pyrénées, organisation, mission de conseil technique, logistique et communication).

Je vous propose, en conséquence, sur le fondement de l'article 30 du code des marchés publics et de la décision prise par la commission d'appel d'offres du 3 juin 2009, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics à conclure avec les Tréteaux de France et Figeac-Communauté pour les montants respectifs de 188 368 € TTC et 66 946 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival de Théâtre de Figeac.

APPROUVE le plan de financement de cette édition tel qu'il suit :

Dépenses :

. Prestations Tréteaux de France Centre	188 368,00 €
. Prestations Figeac-Communauté	66 946,00 €
. Entretiens de Figeac	3 500,00 €
. Factures diverses	<u>1 000,00 €</u>
TOTAL.....	259 814,00 €

Recettes :

. Subvention Conseil Régional	40 000,00 €
. Subvention Conseil Général	22 870,00 €

. Sponsors	17 500,00 €
. Recettes entrées	52 566,00 €
. Ville de Figeac	<u>126 878,00 €</u>

TOTAL..... 259 814,00 €

SOLLICITE du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Lot les subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009 et seront prélevés sur le chapitre 6232 de ce budget.

DECIDE de créer une régie de recettes temporaires du 07/06/2009 au 31/08/2009, pour gérer les entrées et abonnements du neuvième Festival de Théâtre de FIGEAC.

AUTORISE Madame le Maire à exécuter les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet, notamment à préparer les arrêtés de création de la régie et la nomination d'un régisseur.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'ambassa- lettre de l'été 2009 avec le Comité Départemental du Tourisme du Lot concernant le tarif réduit consenti aux ambassadeurs Lotois pour la 9^{ème} édition du Festival de Théâtre.

ADOPTE les tarifs d'entrées et abonnements présentés ci-dessus,

ACCEPTTE le principe de gratuité aux personnes désignées ci-dessus,

PRECISE que les encaissements pourront s'effectuer par carte bancaire et que les commissions prélevées par la société prestataire du service Cartes Bleues ou par les établissements bancaires seront à la charge de la Ville de Figeac.

VU l'article 30 du code des marchés publics,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2009,

AUTORISE Madame le Maire à conclure avec les Tréteaux de France et Figeac-Communauté les marchés de prestations de services pour la réalisation de la neuvième édition du festival de théâtre de Figeac, d'un montant de 188 368,00 € TTC et 66 946 € TTC respectivement.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits marchés.

Voté par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Loredon, Reynes, Kreule).

PATRIMOINE : PRESENTATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET D' ACTIONS CULTURELLES 2009 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame EXIGA

Je vous propose un programme de valorisation du patrimoine et d'actions culturelles pour l'année 2009 consacré à deux thèmes différents :

Un premier programme concernera une exposition temporaire intitulée *Les témoins invisibles*, consacrée à l'histoire des monuments disparus de Figeac et aux logiques qui ont présidé à destruction des ces édifices. Ce programme se compose des actions suivantes :

1. Exposition

Les témoins invisibles présentera l'état de nos connaissances sur les principaux monuments disparus de Figeac (porche roman de Saint-Sauveur, ancienne mairie...), ainsi que les raisons qui ont conduit à la destruction de ces édifices. L'objectif de l'exposition sera ainsi de faire réfléchir les visiteurs aux logiques du vandalisme dans l'histoire afin de s'interroger sur notre rapport au patrimoine aujourd'hui. L'exposition aura lieu du 20 juin au 31 octobre à l'espace Patrimoine.

Coût : 10.000 €

2. Carnet

Un carnet d'exposition de 28 pages fournira au public les informations historiques complétant l'exposition, proposera une lecture globale de l'évolution du phénomène du vandalisme dans la ville et fournira une documentation iconographique importante.

Coût : 6000 €

3. Communication

Affiches abribus, programmes, accueil journalistes.

Coût : 2000 €

4. Médiation culturelle

Visites des expositions, visites et ateliers jeune public, formation des enseignants

Coût : 2000 €

Un second programme de valorisation du patrimoine concernerait cette année les jardins de Figeac. Les espaces de jardins sont importants dans la ville, dans le centre historique comme dans les quartiers périphériques. Ces espaces, privés comme publics, étant largement méconnus par le grand public, l'objectif est conduire en 2009 des études permettant de mieux connaître les jardins de la ville et les rapports des figeacois à ces espaces, afin de proposer au public un programme d'animations, de visites et d'expositions sur ce thème en 2010.

En 2009, ce programme se composerait des actions suivantes :

1. Etude ethnologique

Les jardins ouvriers et familiaux des rives du Célé, chemin du moulin de Laporte, constituent un espace de jardins important pour la ville et ses habitants, par son paysage et ses usages. Une enquête ethnologique de deux mois conduite par Martine Bergues, spécialiste des jardins et ethnologue des *Chantiers du quotidien*, collectera les témoignages des jardiniers qui font vivre ses espaces afin de mieux comprendre les liens qui les unissent à ce lieu. Cette matière alimentera un projet de restitution en 2010.

Coût : 8000 €

2. Transcription enquête orale

Les témoignages oraux collectés par Martine Bergues seront retranscrits afin d'être utilisés par le service du patrimoine.

Coût : 3000 €

3. Mission artistes plasticiens

Les artistes plasticiens Violaine Laveaux et Jean-François Prigent vont réaliser en 2009 un travail préparatoire de collecte d'images, de témoignages, de sons sur les jardins de Figeac et élaborer un programme artistique qui sera présenté au public en 2010. Le travail préparatoire de 2009 est destiné à nourrir de futures publications, expositions et installations sur ce sujet.

Coût : 6000 €

4. Matériel pour le travail des plasticiens

Du matériel sera nécessaire aux plasticiens afin d'élaborer leur programme d'exposition.

Coût : 3000 €

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées participeraient au financement de ce programme.

Le plan de financement global du programme d'action culturelle 2009 du service du patrimoine est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Programme <i>Les témoins invisibles</i>		DRAC	9.000 €
exposition	10.000 €	Conseil régional Midi-Pyrénées	9.000 €
carnet d'exposition	6000 €		
communication	2000 €		
médiation culturelle	2000 €		
Programme jardins de Figeac			
étude ethnologique	8000 €		
transcription enquête orale	3000 €		
missions artistes plasticiens	6000 €		
matériel pour travail plasticiens	3000 €		
Sous-total	40.000 €	Subventions (45%)	18.000 €
		Ville (55%)	22.000 €
TOTAL dépenses	40.000 €	TOTAL recettes	40.000 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement du programme 2009 d'action culturelle du service du patrimoine pour un montant total de 40.000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2009.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme et notamment à signer les conventions de prestations intellectuelles liées au programme.

Voté par 22 voix POUR, 3 CONTRE (Loredo, Reynes, Kreule), 2 ABSTENTIONS (Lagrange, Chabaud)

ESPACE PATRIMOINE – VENTE DU CARNET D'EXPOSITION *Les témoins invisibles* PAR LES LIBRAIRES

Rapporteur : Madame EXIGA

Dans le cadre de la réalisation de l'exposition *Les témoins invisibles*, présentée à l'espace Patrimoine du 20 juin au 31 octobre 2009, un carnet d'exposition sur les monuments disparus de Figeac sera édité à 1000 exemplaires par la mairie de Figeac. Je vous propose de mettre en vente à l'espace Patrimoine ce carnet au prix de 5 €. 300 exemplaires pourraient être conservés par la Commune en vue d'être offerts aux partenaires de l'exposition.

Je vous propose de mettre ce carnet également en vente dans les librairies de Figeac avec une remise de 25 % sur le prix de vente pour le libraire soit un prix de vente de 3,75 €. Les recettes seraient encaissées sur la régie du service du patrimoine de la ville de Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la vente du carnet d'exposition *Les témoins invisibles* à l'espace Patrimoine et dans les librairies de Figeac.

DIT que 300 exemplaires seront exclus de la vente.

DIT que les carnets seront proposés aux libraires avec une remise de 25 % sur le prix de vente soit un montant de 3,75 €.

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie du service du Patrimoine.

Voté par 24 voix POUR, 3 CONTRE (Loredo, Reynes, Kreule).

PATRIMOINE : RESTAURATION D'OBJETS D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame EXIGA

Afin de poursuivre la politique menée en matière de restauration des objets d'art appartenant à la Commune, il est proposé de procéder en 2009 à la restauration des œuvres suivantes :

- le retable de la Vierge dans l'église Notre-Dame-du-Puy. Ce retable du XIX^e siècle est inscrit monument historique.
- une statue du XVII^e siècle représentant Saint Jacques et provenant de Notre-Dame-du-Puy. Cette œuvre est aussi inscrite monument historique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Conseil Général du Lot participeraient au financement de ce programme.

Dépense - Objet	HT	TTC	Recettes sur HT	
Retable de la Vierge	9892,00	11.830,83	DRAC (25 %)	2473
			C. Régional (25 %)	2473
			C. Général (25%)	2473
			Ville (25%)	2473
Statue de Saint Jacques	2026,00	2423,10	DRAC (25 %)	506,50
			C. Régional (25 %)	506,50
			C. Général (25 %)	506,50
			Ville (25%)	506,50
Sous-total	11.918,00	14.253,93	DRAC	2979,50
			C. Régional	2979,50
			C. Général	2979,50
			Ville	2979,50
Total Dépense	11.918,00 €	14 253,93 €	Total recettes sur HT	11.918,00 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement du programme 2009 de restauration des objets d'art pour un montant de 11 918,00 € HT soit 14 253,93 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2009.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Lot.

Voté par 26 voix POUR, 1 CONTRE (Loredo).

PATRIMOINE : REALISATION DU DOCUMENT LES CLES DE LA VILLE – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE FIGEAC

Rapporteur : Madame EXIGA

Depuis plusieurs années, le document des Clés de Figeac, qui permet aux visiteurs de la ville une première découverte de son patrimoine, est diffusé par l'office de tourisme. En 2009, ce document est révisé afin de s'intégrer à une collection de documents similaires réalisés par l'association du Pays de Figeac sur plusieurs communes du territoire et de proposer une offre touristique cohérente à l'échelle du périmètre du pays.

Afin de couvrir une partie des frais d'impression de ce document et de rappeler sa qualité auprès du public, il est proposé que celui-ci soit mis en vente pour un prix symbolique dans les bureaux de l'office de tourisme et les sites patrimoniaux de la ville. La convention qui vous est présentée en annexe définit le rôle de chaque acteur (Commune de Figeac, office de tourisme du Pays de Figeac et l'Association du Pays de Figeac) dans l'élaboration et la diffusion de ce document.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions d'élaboration et de diffusion du document des Clés de Figeac décrites dans la convention présentée en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette même convention, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme du Pays de Figeac et l'Association pour le Développement du Pays de Figeac.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION LES ECRITURES DU MONDE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CULTURELLES

Rapporteur : Madame EXIGA

Le programme d'actions culturelles du Musée ainsi que son plan de financement vous ont été communiqués.

Je vous propose de solliciter les concours financiers de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Lot au taux maximum pour le financement du programme d'actions culturelles 2009 du Musée Champollion les Ecritures du Monde.

Je vous propose également de solliciter les aides de ces mêmes partenaires pour le financement d'un programme d'actions spécifique destiné à l'obtention du label Tourisme Handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme 2009 d'actions culturelles du Musée Champollion les Ecritures du Monde.

APPROUVE son plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2009.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Lot et à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation de ce programme.

Voté par 24 voix POUR, 3 CONTRE (Loredo, Reynes, Kreule).

MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'OEUVRES

Rapporteur : Madame EXIGA

Plusieurs antiquités et documents originaux ont été acquis pour l'enrichissement des collections sur les crédits inscrits au budget 2008 :

- une calligraphie japonaise, à 3 000 €
- une écriture portative du 17^e siècle, à 3 500 €
- un firman ottoman à 1 240 €
- un vase inscrit de Mésopotamie, du 19^e siècle avant J.-C., à 27 000 €

L'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France nous ayant été notifié, je vous propose de solliciter les concours financiers de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées au taux maximum pour le financement de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE les concours financiers de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées au taux maximum pour les acquisitions suivantes :

- une calligraphie japonaise, à 3 000 €
- une écriture portative du 17^e siècle, à 3 500 €
- un firman ottoman à 1 240 €
- un vase inscrit de Mésopotamie, du 19^e siècle avant J.-C., à 27 000 €

Voté par 24 voix POUR, 3 CONTRE (Loredo, Reynes, Kreule).

MUSEE CHAMPOLLION LES ECRITURES DU MONDE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'UNE CO-PRODUCTION AVEC LA VILLE DE TOULOUSE

Rapporteur : Madame EXIGA

Le Musée organise une exposition d'été en co-production avec le Musée Georges-Labit de Toulouse sur le thème de la reproduction de l'écrit s'intitulant « Du simple au double. L'écriture multipliée ». Cette exposition se déroulera à Figeac au Musée Champollion - Les Ecritures du Monde du 1^{er} juillet au 5 novembre 2009 puis se déplacera de décembre 2009 à début mars 2010 à Toulouse au musée Georges-Labit.

Je vous propose d'approuver le projet de convention à conclure avec le Ville de Toulouse dans le cadre de cette co-production. Ce projet définit notamment les modalités de partage des dépenses communes concernant la communication, la réalisation d'un catalogue, la conception graphique des documents et de la scénographie ainsi que la réalisation des installations pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Ville de Toulouse concernant l'organisation de l'exposition temporaire « Du simple au double. L'Écriture multipliée » pour l'exposition au Musée Champollion Les Ecritures du Monde du 1^{er} juillet au 5 novembre 2009 puis se déplacera de décembre 2009 à début mars 2010 à Toulouse au musée Georges-Labit.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 24 voix POUR, 3 CONTRE (Loredo, Reynes, Kreule).

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE LA VILLE DE FIGEAC »

Rapporteur : Monsieur GAREYTE

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret du 6 juin 2001 prescrit « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a attribué à l'association « Comité des Fêtes de la Ville de Figeac » une subvention d'un montant de 48 200,00 €.

Je sou mets, en conséquence, à votre approbation le projet de convention cadre à conclure avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Comité des Fêtes de la Ville de Figeac » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET L'ASSOCIATION « COMITE DE LA FOIRE EXPOSITION »

Rapporteur : Madame MOLINA

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret du 6 juin 2001 prescrit « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a attribué à l'association « Comité de la Foire Exposition » une subvention d'un montant de 30 000,00 €.

Je sou mets, en conséquence, à votre approbation le projet de convention cadre à conclure avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Comité de la Foire Exposition » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés à l'exception de :

- Mr Gareyte qui ne prend pas part au débat ni au vote.
- Mr Lavayssière qui ne prend pas part au débat ni au vote.

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET L'ASSOCIATION « FEDERATION PARTIR »

Rapporteur : Monsieur SOTO

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret du 6 juin 2001 prescrit « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a attribué à l'association « Fédération Partir » une subvention d'un montant de 65 000,00 €.

Je sou mets, en conséquence, à votre approbation le projet de convention cadre à conclure avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Fédération Partir » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ECOLE »

Rapporteur : Madame FIACRE

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret du 6 juin 2001 prescrit « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a attribué à l'association « Les Amis de L'Ecole » une subvention d'un montant de 28 000,00 €.

Je sou mets, en conséquence, à votre approbation le projet de convention cadre à conclure avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Les Amis de L'Ecole » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET « L'ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE UNIVERSITAIRE A FIGEAC »

Rapporteur : Monsieur CAUDRON

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret du 6 juin 2001 prescrit « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a attribué à l'Association pour la Qualité de la Vie Universitaire à Figeac une subvention d'un montant de 25 000,00 €.

Je sou mets, en conséquence, à votre approbation le projet de convention cadre à conclure avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'Association pour la Qualité de la Vie Universitaire à Figeac tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET L'ASSOCIATION « PROJETS TUTORES I.U.T. »

Rapporteur : Monsieur CAUDRON

Notre Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a attribué à « l'Association pour la Qualité de la Vie Universitaire de Figeac » une subvention spécifique de 5 340 € destinée au financement des projets tutorés que doivent initier et réaliser des étudiants de l'I.U.T. dans le cadre de leur cursus.

Une association dénommée « Projets Tutorés à l'I.U.T. de Figeac » a été créée afin de faciliter la conduite de ces projets tutorés.

Afin de bien distinguer les actions de cette association de celles de l' « Association pour la Qualité de Vie Universitaire de Figeac », je sou mets à votre approbation une convention cadre spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Projets Tutorés à l'I.U.T. de Figeac » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE FIGEAC ET L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – VILLE DE FIGEAC »

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret du 6 juin 2001 prescrit « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

D'autre part, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale édicte que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type d'action et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a attribué à l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Figeac » une subvention d'un montant de 39 000 €.

Je sou mets, en conséquence, à votre approbation le projet de convention cadre à conclure avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Figeac » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE – ANCIENS COMBATTANTS DU FRONT - SUBVENTIONS 2009

Rapporteur : Monsieur ALVAREZ

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre organise chaque année une collecte nationale sur la voie publique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, dans le cadre des commémorations des Armistices des 8 mai 1945 et 11 novembre 1918, au cours de laquelle est vendu l'insigne du Bleu et de France. L'intégralité de la recette est affectée à l'action sociale des Services Départementaux de l'Office National et permet ainsi de venir en aide à ses ressortissants les plus défavorisés.

D'autre part, la section figeacoise des Anciens Combattants du Front – Résistance et Libération 1914-1918 et 1939-1945 participe également au devoir de mémoire par la célébration de cérémonies militaires.

Aussi, je vous propose de participer, comme en 2008, aux actions menées par ces deux associations d'anciens combattants en versant une aide de 125 € à l'ONAC et de 304 € à la section figeacoise des Anciens Combattants du Front.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une participation de 125 € à l'ONAC en soutien aux collectes du Bleu et de France des 8 mai et 11 novembre 2009 et une participation de 304 € à la section figeacoise des Anciens Combattants du Front ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2009 – MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : Monsieur MALVY

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé le taux des 3 taxes locales pour 2009 tel qu'il suit :

- Taxe d'habitation.....	11,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	23,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..	166,76 %

par application d'une augmentation uniforme de 1,5 % des taux votés pour 2008.

Par courrier du 22 avril 2009, Monsieur le Sous-Préfet signale que le coefficient de variation appliqué aux taux de 2008 devait être arrondi à la 6^e décimale (1,014954) et, qu'à défaut, n'était pas respectée la règle de variation proportionnelle entre les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation définie par l'article 1636 B sexies I-1-b du Code Général des Impôts.

Je vous propose de modifier en conséquence le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2009 : 166,66% au lieu de 166,76 %. Cette modification est sans conséquence sur le produit fiscal attendu qui reste fixé à 5 225 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

FIXE le taux communal 2009 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 166,66%

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

PLACE CHAMPOLLION - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION POUR L'ANNEE 2009

Rapporteur : Madame le Maire

Les travaux de réfection de la place Champollion ont perturbé l'occupation du domaine public par les propriétaires de terrasses de café situées dans le périmètre de cette place. En effet, ceux-ci n'ont pu utiliser leurs terrasses de manière fonctionnelle durant cette période et selon l'autorisation qui leur avait été accordée.

Aussi, je vous propose pour l'année 2009 d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les gérants de restaurants et des débits de boissons suivants :

- Mme PRADAYROL Claudie – « Le Champollion », 3 place Champollion,
- Melle GAIANI Géraldine – Brasserie « Le 5 », 5 place Champollion,
- M. BOSCH Bernard – « Le petit rêve », 7 place Champollion,

- M. TISSERANT Jean-Pierre – « Bar du Musée » - 3 rue de Colomb,
- Mme JERONIMO – « Les Anges Gourmands » - 4 rue Séguier,
- M. BETEILLE Serge – Bar « Le Khéops », 6 rue Séguier,
- Mme CROZAFON Bénédicte – Crêperie « la Chandeleur », 13 rue Boutaric.

Le montant total de ces exonérations se chiffre à 1 325,07 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2009, les propriétaires de restaurants et débits de boissons ci-dessus énoncés.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

FISCALITE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - EXONERATIONS

Rapporteur : Monsieur SOTO

L'article 171 de la loi du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie, réforme le régime de taxe relative à l'affichage.

Cette réforme s'impose aux communes et substitue d'office un seul régime de taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, aux deux précédents, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes (appliquée sur Figeac) et la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (non appliquée).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes,

Je vous rappelle que :

- Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités,
- Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

La TLPE est payable sur la base d'une déclaration annuelle. Son recouvrement est opéré par la commune.

Elle est acquittée :

- par l'exploitant du dispositif,
- ou, à défaut, par le propriétaire,
- ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La grande nouveauté concerne les enseignes qui sont dorénavant soumises à la taxe.

Les tarifs qui leur sont applicables, et régimes d'exonération possibles, varient selon leur superficie (surface cumulée de l'ensemble des enseignes d'un établissement).

Les enseignes de grand format sont soumises à un régime dissuasif :

- leur tarif, instauré progressivement d'ici 2013, est croissant par tranche de taille,
- celles de plus de 20 m² ne peuvent bénéficier d'aucune exonération.

A noter que sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Régime applicable pour Figeac (commune de moins de 50 000 habitants)

	Régime et tarifs antérieurs	Régime général – Loi du 4 août 2008 Tarif / m ² / an	Décisions possibles du Conseil Municipal
Dispositifs publicitaires non numériques	TEPF (Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes) 13,80 €	15 €	Néant
Dispositifs publicitaires numériques	TEPF 21,30 € ou 42,7 € selon procédé	45 €	Néant
Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ou apposés sur des éléments de mobilier urbain	Redevances selon contrats en cours	Application des tarifs ci-dessus <u>en l'absence seulement</u> de redevance prévue au contrat.	Exonération ou réfaction de 50%
Préenseignes non numériques	TEPF 14 €	15 €	Exonération ou réfaction de 50%
Préenseignes numériques	TEPF 21,30 € ou 42,7 € selon procédé	45 €	Exonération ou réfaction de 50%
Enseignes (jusqu'à 7m ²)	Néant	Exonérées	15 € / m ² / an
Enseignes (plus de 7 et jusqu'à 12 m ²)	Néant	15 €	Exonération ou réfaction de 50% (sauf pour les enseignes scellées au sol)
Enseignes (entre 12 et 50 m ²)	Néant	Tarif progressif : 21 € en 2010 30 € en 2013	Réfaction de 50% sur la tranche 12 à 20 m ² "

Enseignes (plus de 50 m ²)	Néant	Tarif progressif : 33 € en 2010 60 € en 2013	Néant
---	-------	--	-------

Après avis de la Commission d'urbanisme, je vous propose de ne pas retenir d'exonérations pour les dispositifs déjà taxés sous le régime antérieur.

S'agissant des enseignes et en l'attente de l'adoption d'un règlement local des publicités et des enseignes, je vous propose de voter toutes les exonérations ou réfections de tarifs autorisées par la loi.

Il convient de préciser que ces dispositions peuvent faire l'objet d'une évaluation et être modifiées annuellement en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2333-6 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions législatives incluent désormais les enseignes dans le régime de taxation de la publicité extérieure,

CONSIDERANT la nécessité, notamment en cette période de difficultés économiques, de soutenir le commerce local,

CONSIDERANT que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de droit de la taxe locale sur la publicité extérieure,

DECIDE d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,

DECIDE d'appliquer une réfaction de 50% sur les tarifs appliqués aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Voté par 26 voix POUR (Mme LUIS ne participant pas au vote).

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE POUR UN PRET LOCATIF SOCIAL DE 225 000,00 € CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS ET ADULTES INADAPTES POUR L'EXTENSION DU FOYER D'HEBERGEMENT DE L'ESAT « L'ABEILLE »

Rapporteur : Madame SERCOMANENS

L'A.P.E.A.I. a sollicité notre commune pour garantir partiellement le remboursement d'un emprunt de 225 000 € contracté auprès du Crédit coopératif et destiné à financer des travaux d'extension de la structure d'hébergement de l'ESAT « l'Abeille », avenue Joseph Loubet à Figeac, pour la construction de 4 studios et d'une salle de rencontre.

Ce prêt a déjà bénéficié d'une garantie du Conseil Général à hauteur de 102 500 €.

Je vous propose d'accorder la garantie de notre commune pour un montant identique.

VU la délibération du Conseil Général du Lot en date du 26 mai 2008 accordant sa garantie à hauteur de 102 500 € pour un prêt locatif social contracté par l'A.P.E.A.I.,

VU la demande formulée par l'A.P.E.A.I, 6 bis rue de Londieu – B.P. 109, 46103 FIGEAC Cedex tendant à obtenir la garantie d'un prêt locatif social à contracter auprès du Crédit Coopératif 33 rue des trois Fontanot – 92002 NANTERRE Cedex, en vue de financer des travaux d'extension de la structure d'hébergement de l'ESAT « l'Abeille », sise avenue Joseph Loubet à Figeac, pour la construction de 4 studios et d'une salle de rencontre,

VU le rapport établi par Madame le Maire et concluant à accorder la garantie sollicitée,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1

La Commune de Figeac accorde sa garantie partielle pour le remboursement de la somme de 102 500,00 € d'un prêt locatif social d'un montant de 225 000,00 € que l'Association des Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'extension de la structure d'hébergement de l'ESAT « l'Abeille » pour la construction de 4 studios et d'une salle de rencontre.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt locatif social consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant du prêt : 225 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A + 1,15 %
- Échéances : trimestrielles échues

ARTICLE 3

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourue, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé auprès du Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

LOTISSEMENT POLYGONE- BATAILLE – CONVENTION DE REPRISE A TERME DE VOIRIE ET DE SES DEPENDANCES

Rapporteur : Monsieur LAVAYSSIERE

La société Polygone va réaliser sur le territoire de la Commune de Figeac, un lotissement d'habitations individuelles au lieu dit « Bataillé Nord » sur les parcelles cadastrées section AH n° 110 – 111P – 121 – 122 – 325 et 519 P

Cette opération de construction de 33 lots nécessite la création de réseaux internes et d'une voirie. Ces travaux seront exécutés par la SA POLYGONE. Comme à l'accoutumée en pareil cas, la voirie et ses dépendances seront reprises dans le domaine public communal à l'achèvement des travaux.

Il convient de fixer avant le démarrage des travaux, les conditions de ce transfert afin de faciliter les démarches administratives nécessaires à l'obtention du permis d'aménager (dispense de constitution d'une association syndicale des acquéreurs de lots).

Je vous propose d'approuver la convention à conclure fixant les conditions de ce transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 442-7,

VU le Permis de Construire n° PC 04610208F0297 accordé à la SA Polygone le 1^{er} décembre 2008, pour la réalisation de 6 maisons économes au lieudit Bataillé-Nord,

VU la demande de permis d'aménager n° PA 04610209F0019, déposée par la SA Polygone, le 10 février 2009,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de transfert à la SA POLYGONE du foncier de l'emprise de la voirie, des bassins de rétention et des espaces publics telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que le document modificatif du parcellaire cadastral et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE SITUES A LAFARRAYRIE, TOMBEBIAU, LASCOMBES, ROUSSILHES, AU MAS DEL SOL, BOUT DES CRETES ET A LA PINTRE

Rapporteur : M. LAVAYSSIERE

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable à des projets de cession de chemins ruraux.

Cette enquête portait sur le déclassement de sept chemins ruraux :

- le chemin rural de Tombebiau, au débouché de la VC n° 229 ;
- une partie du chemin rural situé dans le hameau de Roussilhes ;
- une partie du chemin rural situé dans la ZA de Laffarayrie ;
- chemin rural sis au Bout des Crêtes ;
- un chemin rural sis à Mas del Sol ;
- une partie du chemin rural de la Pintre ;
- une partie du chemin rural de Lascombes ;

L'enquête Publique ordonnée dans le cadre de la procédure administrative s'est déroulée du 23 juin 2008 au 7 juillet 2008. Le rapport d'enquête établi par Monsieur LODEREAU – Commissaire enquêteur – conclut favorablement sur ce dossier.

Il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et conformément au Code Rural de mettre en demeure les propriétaires d'acquiescer les chemins concernés.

Je vous propose d'en délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, et notamment son article L161-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 et R 141-10,

VU la délibération en date du 30 novembre 2007 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,

VU l'arrêté municipal en date du 18 juin 2008 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

VU l'enquête publique,

VU le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

PRONONCE LE DECLASSEMENT des chemins ruraux :

- le chemin rural de Tombebiau, au débouche de la VC n° 229 ;
- une partie du chemin rural situé dans le hameau de Roussilhes ;
- une partie du chemin rural situé dans la ZA de Laffarayrie ;
- chemin rural sis au Bout des Crêtes ;
- un chemin rural sis à Mas del Sol ;
- une partie du chemin rural de la Pintre ;
- une partie du chemin rural de Lascombes ;

SOLLICITE l'Avis des Domaines sur l'estimation de la valeur vénale de ces chemins ruraux.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIERES - CESSION AU DEPARTEMENT DU LOT DE COMMUNS - HABITANTS DU HAMEAU DE ST CIRGUES

Rapporteur : Monsieur LAVAYSSIERE

Dans le cadre de la réalisation du contournement de la Ville de FIGEAC, le Département du Lot a la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 2783 lieu dit St Cirgues, d'une superficie de 134 m².

Cette parcelle appartient aux habitants du hameau de St Cirgues.

Dans le cas d'une vente de biens sectionnaux ayant pour but l'implantation d'un lotissement ou la réalisation d'opérations d'intérêt public, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser cette vente.

Je vous propose donc d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section E n° 2783 lieu dit St Cirgues, d'une superficie de 134 m² au prix de 240 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la promesse de vente, en date du 6 octobre 2006, signée par les habitants du Hameau de St Cirgues,

VU le projet d'acte annexé,

VU l'utilité de la cession de cette parcelle dans le cadre de la réalisation du contournement de Figeac,

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'acte de vente par les habitants du hameau de St Cirgues au Département du Lot de la parcelle cadastrée section E n° 2783, d'une superficie de 134 m², au prix convenu de 240 €.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

DENOMINATION DE VOIES - RUE DESSERVANT LES IMMEUBLES D'HABITATION DU LOTISSEMENT POLYGONE A NAYRAC - RUE DES BLEUETS

Rapporteur : Monsieur LAVAYSSIERE

L'extension du quartier de Nayrac actuellement en cours s'organise autour d'une voie nouvelle.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Les autres voies du quartier portant déjà des noms relatifs à la faune et à la flore, je vous propose de nommer cette nouvelle voie la rue des Bleuets.

Je vous propose d'en délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan annexé,

APPROUVE la dénomination de la voie desservant les nouveaux immeubles d'habitation de Nayrac :

- rue des Bleuets

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS SAISONNIERS 2009

Rapporteur : Madame le Maire

Je vous propose de recruter des agents saisonniers afin de faire face aux besoins des différents services municipaux durant la période touristique 2009 ainsi qu'en automne pour le service nettoyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers tel qu'il suit :

SERVICE CULTUREL :

1°) Service du Patrimoine :

Accueil du public à l'espace patrimoine et surveillance expo « Les Témoins invisibles».

- L'équivalent d'1 agent à raison de 16h/hebdomadaires ainsi qu'un week-end sur 2 de 14h à 18h pour la période du 1^{er} juin au 9 juillet et du 22 septembre au 31 octobre 2009,
- L'équivalent de 2 agents qui seront en alternance sur la période du 10 juillet au 20 septembre, du lundi au dimanche de 10h à 12h30 et de 15h à 19h,

2°) Musée CHAMPOLLION - Les Ecritures du Monde :

- L'équivalent d'1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 5 novembre 2009 affecté à la surveillance de l'exposition,
- L'équivalent de 5 agents à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août,

SERVICES TECHNIQUES :

3°) Service Nettoyement :

- 2 agents à temps complet pour le mois de juin
- 4 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 4 agents à temps complet pour le mois d'août.

4°) Service Fêtes et Cérémonies :

- 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'août.

5°) Service Bâtiments :

- 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 1 agent à temps complet pour un mois renfort peinture mobilier urbain juillet ou août,
- 1 agent à temps complet pour le mois d'août,
- 1 agent à temps complet pour 3 mois (entretien piscine).

6°) Service Espaces Verts :

- 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- 3 agents à temps complet pour le mois de juillet (renfort arrosage),
- 3 agents à temps complet pour le mois d'août (renfort arrosage),
- L'équivalent d'un agent à temps complet pour le mois de septembre (entretien arrosage Foire Exposition).

7°) Service Voirie et AEP :

- 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- 1 agent à temps complet pour le mois de juillet,

8°) Foire exposition :

- 3 agents à temps complet pour la période du 11 au 25 septembre

9°) Service Nettoyement (ramassage de feuilles) :

- 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre,
- 2 agents à temps complet pour le mois de novembre,
- 2 agents à temps complet pour la période du 1^{er} au 31 décembre.

10°)

- Pour faire face à des besoins ponctuels, l'équivalent d'un agent à temps complet pendant 4 mois (remplacement congés, récupération),

- et l'équivalent d'un agent à temps complet durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre pour pourvoir au remplacement des agents affectés dans les écoles et au restaurant scolaire qui seraient à remplacer durant les congés pour formation, pour récupération....

Je vous rappelle également que le recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers n'est effectué qu'après avis d'un groupe de travail qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères pré-définis (études, situation sociale de la famille...).

Voté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Loredo, Lagrange, Chabaud, Reynes, Kreule).

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 15 JUILLET 2009

Rapporteur : Madame le Maire

Les propositions d'avancement de grade pour l'année 2009 ont été examinées dans le cadre du Comité Technique Paritaire réuni le 2 juin 2009.

Cet examen a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, notation, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent.

Sur la base de ces propositions, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois correspondants.

Enfin je vous rappelle que la réforme de la catégorie C applicable au 1^{er} janvier 2007 qui crée de nouveaux grades d'emplois et la suppression respective d'anciens grades nous oblige à reclasser plusieurs agents par tranches annuelles sur une période de 3 ans, 2009 étant la dernière année de reclassement.

Il vous sera proposé d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu des nécessités de service,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC :
AU 15 JUILLET 2009

EMPLOIS / GRADES	Situation postes pourvus 1/07/09	situation postes non pourvus au 1/07/09	CREATION au 15/07/09	SUPPRESSION	Nouvelle situation au 15/07/09	Nouvelle situation postes non pourvus au 15/07/09
<i>Filière Administrative</i>						
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000Hab	1				1	
Attaché principal	1				1	
Attaché	2				2	
Rédacteur principal	0		2		2	
Rédacteur	4			2	2	
Adjoint Administratif PP 1ère classe	2				2	
Adjoint Administratif PP 2ème classe	2				2	
Adjoint Administratif 1ère classe	8.57		2.65		11.22	
Adjoint Administratif 2ème classe	20.31			2.65	17.66	
<i>Filière Technique</i>						
Ingénieur Principal	0		1		1	
Ingénieur	1			1	0	
Technicien Chef	1				1	
Technicien	1				1	
Contrôleur de travaux chef	1				1	
Contrôleur de travaux principal	1				1	
Contrôleur de travaux	1				1	
Agent de Maîtrise Principal	5				5	
Agent de Maîtrise	1				1	
Adjoint Technique PP 1ère classe	5		2		7	
Adjoint Technique PP 2ème classe	24		4	2	26	
Adjoint Technique 1ère classe	12		6	4	14	
Adjoint Technique 2ème classe	58.69	1		6	52.69	1
<i>Filière Culturelle</i>						
Attaché de Conservation du Patrimoine	2				2	
Assistant Conservation 1 ^{ère} classe	1				1	
Assistant Conservation 2ème classe	1				1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	4.5				4.5	
<i>Filière Sociale</i>						
Auxi. Puériculture Principal 2 classe	1				1	
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	1				1	
A.S.E.M PP 2ème classe	2		1		3	
A.S.E.M 1ère classe	6		1	1	6	
A.S.E.M 2ème classe	1			1	0	
<i>Filière Sportive</i>						
Educateur Sportif Hors classe	1				1	

<i>Filière Police Municipale</i>						
Chef de Police Municipale	1				1	
Brigadier-chef Principal	1				1	
Brigadier	1				1	
Gardien Principal	1				1	
Total titulaires stagiaires:	177.07	1	19.65	19.65	177.07	
Contractuels	2.71				2.71	
dont Directeur de Cabinet						
total non titulaires	2.71				2.71	
TOTAL DES EMPLOIS	179.78	1	19.65	19.65	179.78	1

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

VŒU DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC EDF - GDF

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le syndicat CGT Energie 46 faisant état de la situation très inquiétante du service rendu au public en matière d'énergie par EDF.

Il a été notamment constaté lors de la récente tempête de février que la réalimentation en électricité a posé de gros problèmes dus à des réorganisations qui ont eu pour effet la détérioration de la qualité du service public.

Le Conseil Municipal demande la tenue d'une table ronde sur ce sujet avec les pouvoirs publics, les élus et les représentants des personnels EDF.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Kreule).

Madame le Maire fait part des décisions qu'elle a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008

Autorisation d'utilisation des installations de la piste routière pour motos sise à Lafarrayrie à Figeac pour un usage professionnel à l'auto-école Alain LAVAL – 15 rue Saint Pierre – 46500 GRAMAT à compter du 1^{er} avril 2009 contre une redevance annuelle d'un montant de 274, 44 € payable en fin d'année.

Conclusion d'un marché de travaux concernant la création d'une installation électrique et mise en lumière des deux salons classés au Collège Champollion avec l'entreprise S.D.E.L. Massif Central – 48 avenue Joseph Loubet – 46100 FIGEAC – pour un montant de 33 189 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de travaux concernant la restauration des menuiseries extérieures du Collège Champollion avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : maçonnerie : Entreprise RODRIGUES BIZEUL – 46230 Fontanes - pour un montant de 34 417 € T.T.C

- lot 2 : menuiserie : Atelier FERIGNAC – La Gare - 24390 Hautefort - pour un montant de 69 178, 40 € T.T.C.
- lot 3 : vitraux : Atelier FLEURY – 4 rue Arzac - 31300 Toulouse - pour un montant de 13 007, 70 € T.T.C.
- lot 4 : peinture : Entreprise ROQUES – La Farrayrie - 46100 Figeac -pour un montant de 10 395, 87 € T.T.C.

Conclusion d'un marché public de prestations de services concernant le suivi hydrogéologique des travaux de deux puits en diamètre définitif (interconnexion Figeac/Capdenac-Gare) avec l'entreprise GINGER Environnement et Infrastructures – 87016 LIMOGES - pour un montant de 39 081, 39 € T.T.C.

Conclusion d'un marché concernant l'entretien des équipements des arrêts de bus (abribus et poteaux d'arrêts) avec l'association ARSEAA « Les Sources de Nayrac » - CAT – avenue de Nayrac – 46100 FIGEAC – pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée totale de trois ans pour un montant annuel de 2 618, 49 € T.T.C.

Conclusion d'un avenant n°12 au marché fractionné à bons de commande en date du 26 juin 2009 concernant la fourniture de lampes et matériel électrique afin de compléter le bordereau initial de prix unitaires en y intégrant les offres de prix du 20 mars 2009 de l'entreprise REXEL – 46000 CAHORS. Cet avenant a pour objet l'ajout des articles suivants : boîtes, minuteries, fiches, triangles PVC, connecteurs de déviation, contacteurs ainsi que diverses fournitures électriques. Le montant total de l'avenant s'élève à la somme de 9 501,11 € TTC.

Conclusion de marchés de travaux concernant la création d'une mezzanine et l'aménagement du rez-de-chaussée sous la mezzanine située Salle Occitane – Espace François Mitterrand avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : gros œuvre – DE NARDI – 46300 GOURDON pour un montant de 3 509, 06 € T.T.C
- Lot 2 : structures métalliques – G.F.M – 46100 FIGEAC pour un montant de 38 196, 65 € T.T.C
- Lot 3 : menuiserie – MALARET – 12700 ASPRIERES pour un montant de 22 410, 40 € T.T.C
- Lot 4 : cloisons, faux-plafonds – B.P.L – 46100 FIGEAC pour un montant de 3 825, 14 € T.T.C
- Lot 5 : électricité – ALGANS – 46100 FIGEAC pour un montant de 8 266, 90 € T.T.C
- Lot 6 : sanitaire, chauffage – GUIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 2 511, 06 € T.T.C
- Lot 7 : peinture – GASTON et Fils– 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 3 385, 75 € T.T.C

Le coût des travaux s'élevant à un montant total de 82 104, 99 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant l'Ancien Collège Champollion : restauration des huisseries extérieures et des menuiseries du petit salon ainsi que la création d'une installation électrique avec le cabinet ARCHITECTURE DU T – 125 chemin Castors – 31140 LAUNAGUET – pour un montant de 2 287,35 € T.T.C.

Conclusion de marchés de travaux concernant la restauration des menuiseries du petit salon au Collège Champollion avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : maçonnerie – CORREA – 31004 TOULOUSE – pour un montant de 10 502, 91 € T.T.C.
- Lot n°2 : menuiserie – MCCC Menuiserie – 16730 FLEAC – pour un montant de 83 407, 80 € T.T.C.
- Lot n°3 : peinture murale – MALBREL Conservation – 46100 CAPDENAC – pour un montant de 18 355, 01 € T.T.C.
- Lot n°4 : restauration des toiles – MALBREL Conservation – 46100 CAPDENAC – pour un montant de 57 832, 58 € T.T.C.

Le coût des travaux s'élevant à un montant total de 170 098,31 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de coordination et de protection de la santé, concernant le réaménagement de la cantine de l'école maternelle Jean Marcenac avec le BUREAU VERITAS – 46000 CAHORS – pour un montant d'honoraires de 950,82 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant les études, travaux de réalisation et de mise en conformité et sécurisation de l'usine de traitement d'eau potable de Prentegarde avec le cabinet IRH Ingénieur Conseil – 26, chemin de Fondeyre – 31200 TOULOUSE pour un montant de 21 400 € H.T.

Vente d'un véhicule Renault Super 5 immatriculé 2223 HT 46 à Monsieur Franck THIOLIERE pour un montant de 50 €.

Attribution dans le cimetière communal de concessions nouvelles :

- Concession n° 2818 au columbarium d'une durée de 30 ans pour un montant de 625, 60 €.
- Concession n° 2819 de 2, 75 m² d'une durée de 30 ans pour un montant de 155, 68 €.
- Concession n° 2820 de 2, 97 m² d'une durée de 50 ans pour un montant de 280, 22 €.

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE GRATUITE OU RABAIS

DESIGNATION	DATE	OBJET	DECISION
-------------	------	-------	----------

ASSOCIATION NTIC	04.06.09	Journée rencontre	GRATUITE
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS EST QUERCY	15.10.09	Forum des entrepreneurs	GRATUITE
LES AMIS DE L'ECOLE	07.11.09	Bourse aux vêtements et jouets Bal costumé	GRATUITE
COMITE DES FÊTES DE FIGEAC	20.11.09	Spectacle	GRATUITE
ASSOCIATION L'ENFANT ET NOUS	26.10.09	Bourse aux vêtements, matériel de puériculture et jouets	GRATUITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le Secrétaire de séance,

M. Hector ALVAREZ